

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Gino MARINACCI

Convocation envoyée le 21 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 23	Nombre de procurations : 6	
Pour : 29	Contre : Abstention :	
Membres présents		
Mme Céline TONOT	M. Luc LE LORC'H	Mme Naminata SAVANE
M. Jean-Marc RETY	M. Pierre BERTRAND	Mme Céline LAFLEUR
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Fabienne VION	Mme Stéphanie GIANNUZZI
M. Denis CORDIER	Mme Myriam HENNEQUIN	M. Gino MARINACCI
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Eric MICHELOT	Mme Martine DÉRIOT
Mme Sandra ESCRIBANO	M. Jonas MOUNDANGA	M. Pascal CAMBON
M. Christian BOUCASSOT	Mme Cécile MATHÉLIN	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL	
Membres absents		
Mme Florence BIZOT (pouvoir à Mme Naminata SAVANE)	M. Antoine FREMANN (pouvoir à M. Pierre BERTRAND)	
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)	
M. Rachid DAHMOUNI (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	Mme Ophélie MARSOLLIER (pouvoir à Mme Martine DÉRIOT)	

N° 2026-066 : Désignation du maître d'œuvre pour le projet d'extension de la crèche "Les Pitchoun's"

Monsieur Christian BOUCASSOT, Adjoint à la Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2124-3 3°, R.2432-1 et suivants, R.2172-5 et R.2172-6,

VU l'arrêté du 31 août 2021 relatif au référentiel national des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

VU la procédure avec négociation engagée le 19 décembre 2025 pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

VU le rapport d'analyse des offres présenté à la commission d'appel d'offres consultative en date du 5 mai 2026,

CONSIDÉRANT que l'extension de la crèche municipale Crèche Les Pitchoun's est nécessaire afin de garantir des conditions d'accueil conformes à la réglementation en vigueur et adaptées aux besoins des utilisateurs,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 423 333 € HT (valeur décembre 2025),

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation a été régulièrement conduite conformément au Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le groupement composé de CHOUETTE ARCHITECTURE (mandataire), CD2L, B27 Carbonext, Acté ingénierie et Bic2e a été classé en première position à l'issue de l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la crèche des Pitchoun's au groupement dont le mandataire est CHOUETTE ARCHITECTURE avec un pourcentage d'honoraires qui s'élève à 11,40 % du coût des travaux, soit un montant du forfait provisoire de rémunération de 48 259,60 € HT ; 57 911,95 € TTC,

AUTORISE Madame la Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes subventions mobilisables pour la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil départemental et de la Caisse d'allocations familiales (CAF), ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier susceptible de contribuer au financement du projet.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS